

CRISE SANITAIRE COVID19

REPRISE D'ACTIVITÉ POUR LES TRAVAUX CONDUITS PAR TE38

À L'ATTENTION DES ENTREPRISES

La crise sanitaire a conduit une majorité d'entreprises de travaux publics – dont celles intervenant pour TE38 – à cesser leurs activités. Cette situation inédite fragilise fortement l'économie, l'équilibre financier des sociétés et contribue à la précarité des salariés. C'est pourquoi, notamment suite aux demandes de la Préfecture de l'Isère, lorsque les conditions le permettent, certaines activités peuvent être relancées.

TE38 organise la reprise des activités de travaux avec les entreprises titulaires de marchés sur le département de l'Isère. Ces chantiers seront effectués selon les exigences de sécurité liées aux mesures barrières contre le COVID-19. Les agents de TE38 superviseront ces travaux et veilleront à la bonne application des recommandations sanitaires.



MON ENTREPRISE PEUT-ELLE DÉMARRER LES TRAVAUX ? JE VÉRIFIE...

MARCHÉS ACCORD-CADRES EN COURS

- ▶ Avoir signé et retourné le complément prévention sécurité valant plan de prévention actualisé
- ▶ Avoir transmis à TE38 le plan de continuité d'activité.
- ▶ **Mes sous-traitants ont également pris en compte le protocole sanitaire**

ÉTAPE SUIVANTE :

- ▶ **Questionnaire en 10 points afin de mesurer les conditions sanitaire du chantier et à envoyer à TE38.**
- ▶ Si l'intervention nécessite l'entrée dans une propriété privée ou un bâtiment public, un questionnaire complémentaire est envoyé.

**TE38 A VALIDÉ LE QUESTIONNAIRE.
JE PEUX LANCER LES TRAVAUX**

QUAND ?

Une reprise partielle des activités est intervenue le 27 avril pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public. Elle se poursuivra le 11 mai pour les investissements en éclairage (sauf mise en lumière architecturale et éclairage type place / parking), ainsi que pour les activités liées à la distribution publique d'électricité (sauf enfouissements non coordonnés).



QUI ?

Toutes les entreprises de travaux intervenant pour le compte de TE38 ainsi que leurs sous-traitants et co-traitants déclarés.



Les modalités opérationnelles concernent tous les marchés de TE38 en cours avec un complément qui précise les modalités liées au COVID-19 (distribution publique d'électricité, éclairage public).

COMMENT ?

L'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics (OPPBT) a émis des préconisations pour les entreprises du BTP. Ces conseils sont disponibles sous forme de plaquettes, d'affiches diffusées auprès des salariés ainsi que de questionnaires types à remplir par les responsables d'entreprises.

TE38 a repris ces questionnaires officiels afin de faire valider, pour chaque chantier, la faisabilité sanitaire. Pour ce faire, les entreprises doivent fournir à leurs collaborateurs tous les équipements nécessaires et les former aux gestes barrières.

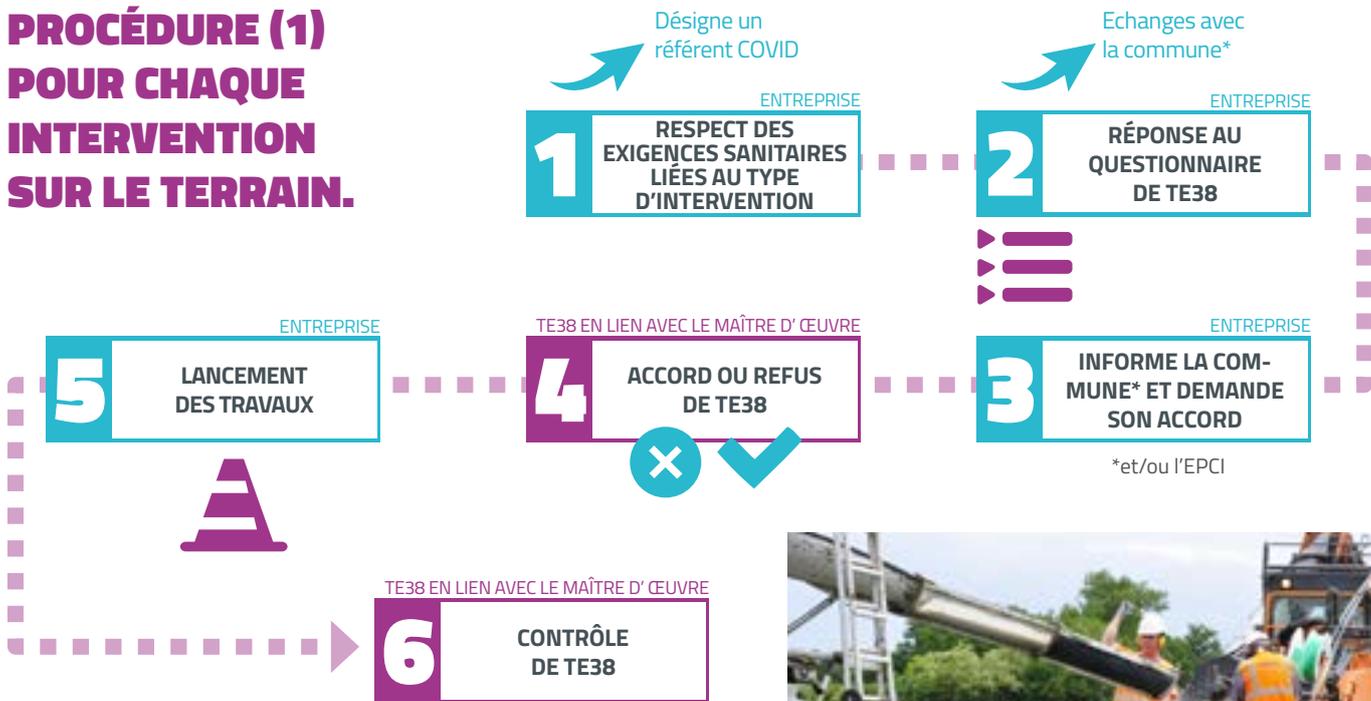
UNE QUESTION CONCERNANT LA REPRISE D'ACTIVITÉ ?

Vous pouvez contacter le Directeur Général des Services :

Aymeric de VALON

06 46 90 05 31 - adevallon@te38.fr

PROCÉDURE (1) POUR CHAQUE INTERVENTION SUR LE TERRAIN.



QUEL RÔLE POUR LA COLLECTIVITÉ ? (COMMUNE, INTERCOMMUNALITÉ).

TE38 RESTE L'INTERLOCUTEUR PRIORITAIRE DE L'ENTREPRISE. TOUTEFOIS, CHAQUE TERRITOIRE PEUT CONTRIBUER AU RESPECT DES CONDITIONS SANITAIRES SUR LES CHANTIERS :

- Favoriser l'accès à un point d'eau et/ou à des sanitaires et procéder à leur désinfection régulière.
- Limiter voire proscrire tout contact entre les agents communaux, élus et ouvriers sur le chantier.
- Mettre en place des procédures adaptées pour l'accès aux équipements publics (clefs, digicode...)

Ces points pourront être abordés lors de demande d'autorisation d'intervention sur la voirie.

CORONAVIRUS, LES BONS GESTES POUR SE PROTÉGER SUR LE CHANTIER ET DANS L'ATELIER DU BTP

COVID-19

- Lavez-vous les mains avec du savon très fréquemment dans les bases vie et installations prévues à cet effet. Prévoyez des lingettes ou produits hydroalcooliques dans les véhicules utilitaires.
- Évitez le contact physique et assurez la distance d'un mètre entre les personnes.
- Nettoyez régulièrement les surfaces et lieux collectifs (tables, poignées...) ainsi que les équipements individuels (téléphone, lunettes, bouchons d'oreilles...).
- Utilisez les équipements de protection : gants métier, lunettes ou écran facial pour casque, protection respiratoire (lorsque la distance d'un mètre avec une autre personne ne peut pas être respectée).
- Toussez ou éternuez dans votre coude. Utilisez un mouchoir à usage unique et jetez-le dans une poubelle.
- Évitez de vous toucher le visage.

VOUS AVEZ UN DOUTE, UNE QUESTION ?
Contactez la plateforme téléphonique d'information au 0800 130 000 (appel gratuit).

(Conseils à afficher dans les bureaux, dépôts, ateliers, bases vie et bungalows de chantier)

OPFBTP
Organisation Professionnelle de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 2/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr

preventionbtpdirect.fr

INTERVENTIONS EN CONTACT AVEC DES USAGERS

Les entreprises mandatées par TE38 peuvent-être amenées à intervenir à l'intérieur de propriétés privées ou de bâtiments publics. Des interactions sont donc possible avec des particuliers, des élus ou des agents de collectivités.

Dans ce cas, les conditions d'intervention sont strictement encadrées avec des mesures sanitaires complé-

mentaires. Le prestataire doit notamment s'assurer de la possibilité d'intervention auprès du particulier.

► EXTENSION, SÉCURISATION, RENFORCEMENT ET DISSIMULATION DES RÉSEAUX

Questionnaire le jour de l'intervention si contact avec un usager



ZOOM

INTERVENTION EN PROPRIÉTÉ PRIVÉE

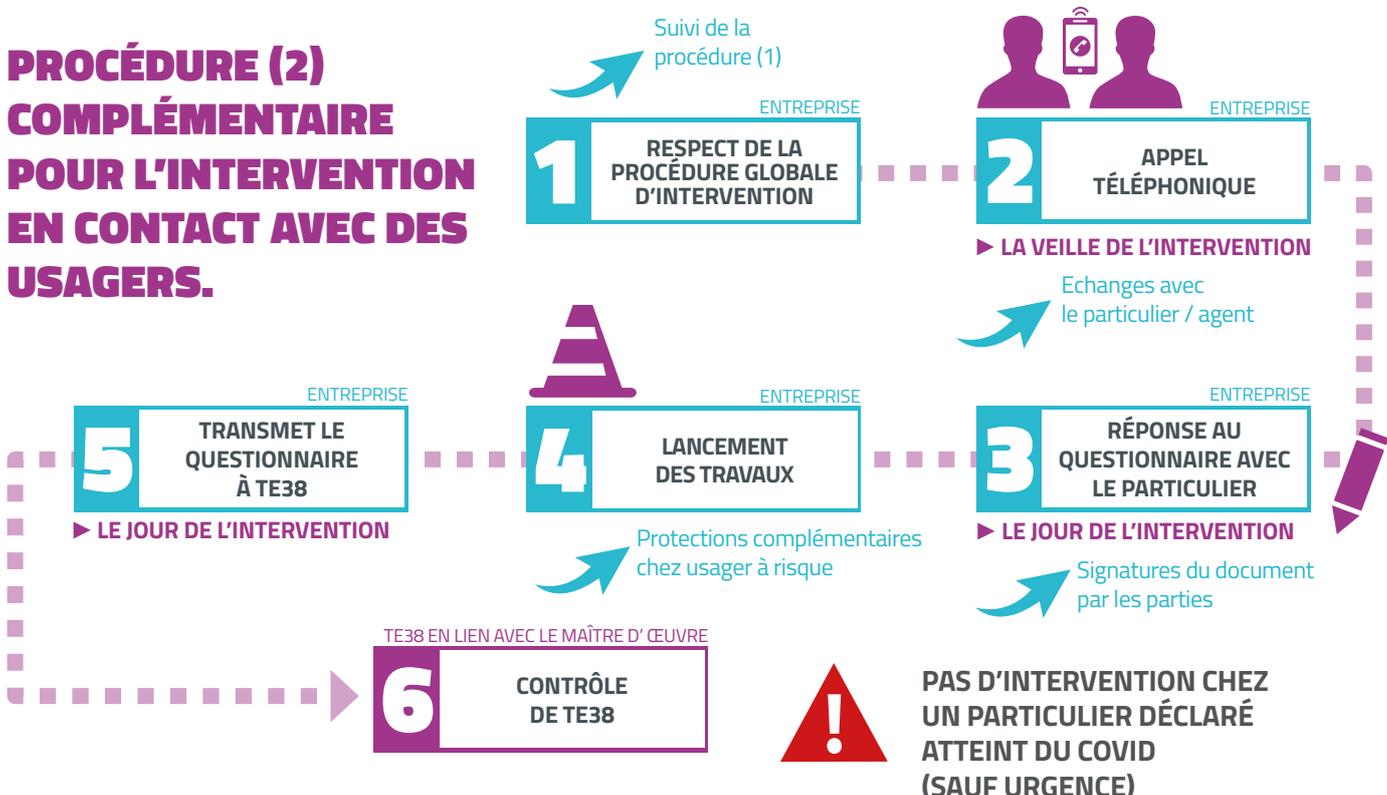
Un questionnaire de 10 points sera soumis à l'occupant afin de fixer les conditions d'intervention. TE38 validera ainsi l'intervention.

L'entreprise pourra refuser d'intervenir si les conditions de sécurité ne sont pas garanties. Toute opération chez les personnes fragiles, fera

l'objet de mesures de protections supplémentaires (voir affiche OPPBTP).

Les usagers pourront aussi refuser le rendez-vous par téléphone lors de la prise de contact suite à une demande de raccordement sur Internet.

PROCÉDURE (2) COMPLÉMENTAIRE POUR L'INTERVENTION EN CONTACT AVEC DES USAGERS.



CORONAVIRUS, SE PROTÉGER POUR INTERVENIR CHEZ UN PARTICULIER À RISQUE

Mode d'intervention chez le particulier à risque

- 1  Se déplacer en véhicule individuel.
- 2  Se laver les mains (eau + savon ou gel hydroalcoolique).
- 3  Enfiler une combinaison jetable.
- 4  Mettre des gants neufs.
- 5  Positionner le masque.
- 6  Maintenir le client (et sa famille) à l'écart de la zone de travail
- 7  Réaliser les travaux.
- 8  Mettre les déchets dans un sac fermé et les emmener.
- 9  Revenir au véhicule.
- 10  Enlever les EPI et les jeter dans un sac fermé.

Le kit de fournitures d'intervention :

- ✓ Combinaison jetable
- ✓ Sur-chaussures
- ✓ Gants neufs adaptés à la tâche
- ✓ Masque de protection respiratoire
- ✓ Gel hydroalcoolique
- ✓ Lingettes désinfectantes
- ✓ Sac à déchets
- ✓ Eau et savon
- ✓ Essuie-mains jetable



(Conseils à afficher)

ANNEXE 3

[COVID-19]

Aide à la préparation d'activité de chantier

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE / ENTREPRISES

10 points à échanger

Mai2020

Cette fiche a pour objectif d'aider les entreprises à évaluer et fixer les conditions d'intervention avec Territoire d'énergie Isère en période de pandémie Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et TE38 s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous.

1^{er} cas

Toutes les recommandations
sanitaires peuvent être
respectées et TE38 a donné son
accord.

✓ L'entreprise peut intervenir.

2^{ème} cas

Une ou plusieurs recommandations
sanitaires ne peuvent pas
être respectées.

✗ L'entreprise ne peut pas intervenir.

3^{ème} cas

TE38 ne donne pas
son accord.

✗ L'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise et TE38.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Maître d'ouvrage	Territoire d'énergie Isère 27 rue Pierre Sépard 38 000 Grenoble
Nom de l'entreprise :	
Référence commande et devis :	
Nature de l'intervention :	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention) :	
Établi le :	
Responsable des travaux ou rédacteur autre :	

POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1. Avons-nous prévu les conditions sanitaires spécifiques liées à la période de pandémie actuelle ?				
2. Où l'intervention est-elle située ? <i>En zone occupée, isolable ou non.</i>				
3. S'il existe, notre plan de prévention a-t-il été mis à jour ? <i>Mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, respect des gestes barrières, procédures d'accueil de mes personnels et fournisseurs.</i>				
4. Notre bon de commande, ou l'avenant pour la reprise du chantier, prévoit-il des clauses sur les mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid-19, (conformes aux prescriptions des autorités sanitaires) ?				
Ajout d'une situation particulière :				

POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
5. Comment TE38 a-t-il prévu de s'organiser pour faire respecter la distance supérieure à 1 mètre et les gestes barrières par ses personnels dans nos zones d'intervention ? <i>Parking, cheminements, zones de stockage, poste de travail.</i>				

POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ (suite)

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>6. Avant notre intervention, TE38 a-t-il prévu le nettoyage/ la désinfection de la zone d'intervention ?</p>				
<p>7. Le TE38 peut-il mettre à disposition de nos personnels intervenants un point d'eau pour le lavage des mains et l'accès aux installations d'hygiène ? Le nettoyage de ces installations est-il organisé ?</p> <p><i>Notre personnel intervenant a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance supérieure à 1 mètre, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...</i></p>				
<p>8. Nos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)?</p> <p><i>Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.</i></p>				
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>				

AVANT DE QUITTER LE CHANTIER

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>9. Notre personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée. Est-il possible d'utiliser une benne de collecte ?</p>				
<p>10. Qui prend en charge le nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention (le personnel intervenant ou le service dédié du client) ?</p>				

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION



1^{er} cas

Toutes les recommandations
sanitaires peuvent être
respectées et TE38 a donné son
accord.

✓ L'entreprise peut intervenir.



2^{ème} cas

Une ou plusieurs recommandations
sanitaires ne peuvent pas
être respectées.

✗ L'entreprise ne peut pas intervenir.



3^{ème} cas

TE38 ne donne pas son
accord.

✗ L'entreprise ne peut pas intervenir.

NOM DE L'ENTREPRISE :	
Fait à :	
Le :	
Signature :	

TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISÈRE	
Fait à :	
Le :	
Signature :	



Territoire d'énergie Isère

27 rue Pierre Séward
38 000 Grenoble
04 76 03 19 20
contact@te38.fr



www.te38.fr



TE_ISERE

Territoire d'énergie Isère est un établissement public de coopération locale. C'est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion). Il agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités de l'Isère ainsi que pour le Département. TE38 mutualise des moyens à l'échelle départementale afin de mener une politique d'infrastructures sur le territoire. TE38 conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.

ENTREPRISES / USAGERS 10 points à échanger

Interventions chez des **particuliers** ou avec des **élus/agents des collectivités** dans des bâtiments publics ou propriétés privées

Mai 2020

Les travaux de TE38 peuvent nécessiter d'intervenir chez les occupants dans une propriété privée ou dans un bâtiment public. En période de pandémie Covid-19, cette fiche a pour objectif d'aider l'entreprise à évaluer et fixer les conditions d'intervention chez les occupants. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus Covid-19 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et l'occupant (ou le maire de la commune) s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

1^{er} cas

**Toutes les recommandations
sanitaires peuvent être respectées
et l'occupant a donné son accord.**

✓ **L'entreprise peut intervenir.**

2^{ème} cas

**Une ou plusieurs recommandations
sanitaires ne peuvent pas
être respectées.**

✗ **L'entreprise ne peut pas intervenir.**

3^{ème} cas

L'occupant ne donne pas son accord.

✗ **L'entreprise ne peut pas intervenir.**

Le document devra être signé par les deux parties (entreprise/propriétaire), conservé par l'entreprise et joint au questionnaire échangé avec TE38. Une copie pourra être adressée à l'autre partie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Nom de l'occupant :	
Nom de l'entreprise :	
Référence commande ou devis :	
Nature de l'intervention :	
Conditions d'intervention (préciser l'environnement de travail et les éventuelles particularités de l'intervention) :	
Établi le :	
Responsable des travaux ou rédacteur autre :	

ÉTAT SANITAIRE CHEZ L'OCCUPANT

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>1. Recensez-vous des personnes infectées/ porteuses avérées (toux, fièvre, difficultés respiratoires...) ou à risque élevé vis-à-vis du Covid-19 ?</p> <p>Note importante : si intervention chez une personne à risque ou touchée par le Covid-19, appliquer la procédure « Intervention urgente au domicile d'une personne à risque » jointe au guide général.</p>				

POUR BIEN ORGANISER MON CHANTIER

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
<p>2. L'accès au chantier depuis la voie publique peut-il se faire dans des conditions compatibles avec les recommandations sanitaires ?</p> <p><i>Accès parking, parties communes, ascenseurs, parties privatives...</i></p>				
<p>3. La zone de chantier/d'intervention est-elle isolable (distance supérieure à 1 mètre par rapport aux occupants) ?</p> <p>Avant intervention, le nettoyage/ la désinfection de la zone d'intervention sont-ils prévus par les occupants ou l'entreprise ? (à définir)</p>				
<p>4. L'espace de travail permet-il de travailler à plusieurs personnels intervenants en respectant une distance supérieure à 1 mètre ?</p>				
<p>5. Si nécessaire, est-il possible d'isoler mes matériaux/matériels dans une zone inaccessible pour les occupants et/ou les riverains ?</p>				
<p>6. Est-il possible d'amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière...)?</p> <p><i>Conseil : ne pas utiliser le matériel des occupants disponible sur place.</i></p>				
<p>Ajout d'une situation particulière :</p>				

POUR TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
7. Le personnel intervenant de l'entreprise peut-il disposer d'un point d'eau avec savon et essuie-mains jetable pour le lavage des mains et l'accès à vos sanitaires ?				
8. INFO Le personnel intervenant de l'entreprise a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance supérieure à 1 mètre, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...				
Ajout d'une situation particulière :				

AVANT DE QUITTER LE CHANTIER

	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9. INFO Le personnel intervenant de l'entreprise prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée.				
10. INFO Le personnel intervenant de l'entreprise prévoit un nettoyage avec un produit désinfectant de la zone de travaux à la fin de notre intervention.				
Ajout d'une situation particulière :				

CONCLUSION DE L'ÉVALUATION

Engagement des entreprises et occupants : respecter et faire respecter les consignes de sécurité sanitaire (distanciation sociale, lavage des mains...).

1^{er} cas

**Toutes les recommandations
sanitaires peuvent être respectées
et l'occupant a donné son accord.**

✓ **L'entreprise peut intervenir.**

2^{ème} cas

**Une ou plusieurs recommandations
sanitaires ne peuvent pas
être respectées.**

✗ **L'entreprise ne peut pas intervenir.**

3^{ème} cas

L'occupant ne donne pas son accord.

✗ **L'entreprise ne peut pas intervenir.**

NOM DE L'ENTREPRISE :	
Fait à :	
Le :	
Signature :	

NOM DE L'OCCUPANT :	
Fait à :	
Le :	
Signature :	



Territoire d'énergie Isère

27 rue Pierre Séward
38 000 Grenoble
04 76 03 19 20
contact@te38.fr



www.te38.fr



TE_ISERE

Territoire d'énergie Isère est un établissement public de coopération locale. C'est un syndicat mixte qui intervient dans les domaines de l'énergie (production, distribution, pilotage et gestion). Il agit pour le compte de ses adhérents, les communes et intercommunalités de l'Isère ainsi que pour le Département. TE38 mutualise des moyens à l'échelle départementale afin de mener une politique d'infrastructures sur le territoire. TE38 conduit des travaux, accompagne les projets et apporte des aides financières aux collectivités.